



Mme Bassima HAKKAOUI

Ministre de la Solidarité, de la Femme,
de la Famille et du Développement Social

Mot de Madame la Ministre

Le Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM » 2012-2016 (PGE) s'achève et l'heure est au bilan.

C'est également le moment d'évaluer les avancées réalisées par l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre des engagements autour des 8 axes prioritaires du PGE. Celui-ci ayant été élaboré avec l'adhésion de l'ensemble des départements gouvernementaux au sein d'une démarche participative.

Adopté par le Conseil du Gouvernement en juin 2013, le PGE est désormais le document de référence auquel se réfère les différents partenaires dans le cadre de leurs interventions pour la promotion des droits des femmes, et ce en harmonie avec les engagements constitutionnels et le programme gouvernemental.

Le PGE a permis d'évoluer d'une approche sectorielle cloisonnée vers une approche transversale de l'égalité qui prend en compte les besoins des femmes et des hommes au moment de la planification des politiques publiques.

Nous avons eu à relever de nombreux défis lors de la mise en œuvre de ces engagements. Que ce soit au niveau organisationnel, institutionnel, culturel ou bien liés au renforcement des capacités des acteurs dans ce domaine. Devant les résistances, nous avons recherché les moyens pour les dépasser.

Si la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une question sociétale qui nécessite l'engagement de tous - gouvernement, société civile, parlement, autres institutions - les secteurs gouvernementaux ont la lourde responsabilité de garantir les conditions nécessaires pour faire bénéficier les citoyens et citoyennes de leurs droits constitutionnels dont le droit à la dignité et à la non-discrimination dans les différentes facettes de la vie personnelle et professionnelle.

Les chantiers restant sont nombreux, les défis sont multiples mais les actions conjointes des différents acteurs ont permis d'acter de nombreuses réalisations et avancées qu'on ne peut toutes citer.

Cependant, vous trouverez dans ce numéro, la synthèse voire le florilège des réalisations clés notamment dans le domaine législatif.

Le futur PGE2, dont le chantier s'ouvrira dans les prochains jours, saura, à la lumière des enseignements de ce bilan, consolider et renforcer la dynamique ainsi enclenchée pour proposer un cadre idéal à l'atteinte de l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes.

SOMMAIRE

• FOCUS

PGE « ICRAM » 2012-2016,
avancées et réalisations

Pages 2-4

• AGENDA

Activités en cours et à venir :
Le renforcement des
capacités du Comité
technique interministériel....
Plan Gouvernemental pour
l'Égalité n°2....

Page 4

PGE « ICRAM » 2012-2016, avancées et réalisations

Le dynamisme gouvernemental impulsé par le Plan Gouvernemental pour l'Égalité (PGE) depuis son adoption au Conseil du gouvernement de juin 2013, a donné lieu à un ensemble de réformes et d'initiatives visant à tendre vers l'égalité entre les sexes et encadrer l'accès équitable aux services de base : emploi, santé, éducation, ...

Après 5 ans de mise en œuvre, les réalisations du PGE pour chacun des 8 axes prioritaires sont synthétisées ci-dessous à titre d'exemples et regroupées autour des 4 volets : institutionnel, législatif, stratégies et connaissances.

1 Réalisations sur le plan institutionnel

Mise en place de mécanismes institutionnels concernant le suivi et l'évaluation de l'égalité :

- **Création de mécanismes pour l'institutionnalisation du genre** avec la mise en place par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) en charge de la coordination intersectorielle de deux mécanismes de gouvernance et de suivi du PGE : la Commission ministérielle et le Comité technique interministériel qui se sont réunis, à ce jour à trois et quatre reprises respectivement.

La 3^{ème} réunion de la Commission ministérielle s'est tenue le 29 juin 2016 présidée par le Chef du gouvernement, Monsieur Abdel-Ilah Benkiran en présence de ministres et de représentants des départements concernés. Cette réunion a porté sur le bilan du Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM » après 4 années de mise en œuvre. La commission a émis des recommandations qui ont essentiellement porté sur la poursuite des efforts dans une démarche participative et basée sur la convergence entre les différents politiques et acteurs locaux et nationaux en vue de palier aux carences des compétences humaines qualifiées et des données et statistiques sur le genre. De même, il a été demandé aux départements gouvernementaux de se focaliser sur les mesures et dispositions concrètes à impact direct sur l'amélioration et la promotion des conditions des femmes, notamment celles en situation de précarité et de pauvreté.



Commission ministérielle de l'égalité - 29 juin 2016

- **Sur le plan de la budgétisation sensible au genre**, la réforme de la loi organique de la loi de finances (n°130.13) votée en 2015 intègre le genre. Elle constitue un levier important pour l'ancrage d'une nouvelle culture de l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle institutionnalise, dans ces articles 39 et 48, la prise en compte par les départements ministériels de la planification, la programmation et la budgétisation axées sur des résultats sensibles à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

2 Réalisations sur le plan législatif

Mise en place de textes législatifs et réglementaires pour l'équité et contre toutes les formes de discrimination avec plus spécifiquement :

- Adoption par le Conseil de gouvernement en mars 2015, 10 mai 2016 en 1^{ère} Chambre et 13 mai transmission à la 2^{ème} chambre du projet de loi 14.79 relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD). Ce projet de loi est considéré primordial à plusieurs égards dans la mesure où l'APALD, par son statut d'institution nationale indépendante jouissant de la personnalité morale et de son autonomie financière, pourra émettre son avis sur les politiques publiques et sera habilitée à recevoir des plaintes.
- Adoption par le parlement le 22 juin 2016 (et par le Conseil du gouvernement le 23 sept 2015) du projet de loi 78.14, relatif à la création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance. Par ce projet de loi, le Conseil sera doté d'importants atouts dont le suivi de la situation de la famille et de l'enfance. Il pourra également émettre un avis sur les plans nationaux et assurer le suivi de la réalisation des programmes nationaux initiés par les différents départements.
- Adoption par la Chambre de représentants du projet de loi 103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes (21 juillet 2016). Ce projet de loi permet, notamment, la mise en place de mécanismes institutionnels et intégrés de protection et de prise en charge des femmes victimes de violence, la criminalisation des actes de violence dont le harcèlement sexuel et prévoit de nouvelles mesures de protection dans le Code pénal tel que l'éloignement du mari auteur de violence.
- Modification de l'article 475 du Code pénal relatif au mariage des filles mineures victimes d'abus et d'enlèvement avec la suppression du droit de marier l'agresseur avec la fille mineure abusée et sa poursuite judiciaire.

On peut également retenir les avancées législatives suivantes concernant :

- La loi organique 02.12 relative aux nominations aux hautes fonctions,
- Le projet de loi 19.12 relatif au travail domestique,
- La réforme du projet de loi 77.03 relatif à la communication audiovisuelle,
- La loi cadre 97.13 relative à la protection des personnes en situation d'handicap,
- Le décret n° 2.14.791 relatif à l'aide directe aux femmes veuves en situation précaire ayant à charge des orphelins,
- Le projet de loi complétant et modifiant quelques articles de la loi 41.10 relatif à la fixation des conditions et procédures pour bénéficier des prestations du fonds de solidarité d'entraide familiale qui vise à protéger les femmes divorcées et leurs enfants de l'incapacité causée par l'insolvabilité du mari,
- La loi organique n°113.14 relative aux communes et aux arrondissements et la loi organique n° 111.14 relative aux régions.

3 Stratégies et programmes

La mise en place de stratégies et programmes spécifiques ont permis d'accompagner les mesures qualitatives et structurantes pour la promotion des droits des femmes à différents niveaux.

- Lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence par la mise en place de programmes préventifs pour la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes avec l'opérationnalisation du système d'information institutionnel sur la violence.
- Mise à niveau du système éducatif avec un programme d'incitation à l'égalité dans la fréquentation scolaire qui a permis l'amélioration du taux de scolarisation des filles à tous les niveaux. L'indice de la parité entre les filles et les garçons dans la scolarisation est ainsi passé de 0,81 pour l'année 2010-2011 à 0,85 pour 2014-2015 en ce qui concerne le collège et de 0,94 à 0,98 pour le secondaire.
- Accès équitable et égal aux services de la santé avec l'amélioration de la qualité des services de santé et sa répartition de façon équitable. Plusieurs stratégies ont été déployées pour améliorer la santé maternelle avec notamment l'élaboration du programme sur la santé reproductive (2012-2016) ainsi que la mise en place de services intégrés. La généralisation du RAMED a permis d'enregistrer en date du 15 juin 2016 plus de 3,49 millions de familles soit 9,3 millions de personnes bénéficiaires et les femmes ont reçu 53% des cartes RAMED distribuées soit 2,4 millions.
- Lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité avec la mise en place de programmes de désenclavement et notamment le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes. Le programme pour l'approvisionnement des zones rurales en eau potable au niveau national a ainsi atteint un taux de couverture de 94,5% (contre 92% en 2011). Le décret d'aide directe aux veuves a permis d'en faire bénéficier 52 245 jusqu'en juin 2016 soit 97% des demandes déposées.
- L'autonomisation économique a été appréhendée par des mesures d'accompagnement pour renforcer la participation de la femme dans la sphère économique avec le développement des activités génératrices de revenus ainsi que la promotion des compétences des femmes. Le tout grâce à l'appui et au développement de partenariats avec les différents acteurs de la société civile.

Programmes de soutien aux entreprises féminines avec notamment, le programme de financement de plus de 50 projets féminins dans le cadre du plan Maroc vert, l'appui technique de l'agence nationale pour la promotion des PME/PMI au profit de 143 femmes entrepreneures et la création du prix « TAMAYUZ » par adoption d'un décret lors du conseil de Gouvernement en mars 2014 qui permet de récompenser les initiatives exceptionnelles et innovantes réalisées par des femmes, 2 éditions organisées et 6 personnes récompensées à ce jour.



2^{ème} édition du prix d'excellence "TAMAYUZ" de la femme marocaine - 22 mars 2016

Appui aux projets des associations œuvrant dans le domaine de l'égalité et de l'exclusion des femmes dont 15 projets accompagnés dans le cadre du programme d'appui de l'Union européenne à la mise en œuvre du PGE pour un budget de 22 millions DH.



Séminaire – Atelier des Associations partenaires en mai 2016

- Accès égal et équitable des femmes aux postes de prise de décision aux niveaux administratif, politique et économique.
 - Sur le plan politique, mise en œuvre et consolidation de mécanismes permettant d'augmenter la représentativité politique des femmes dans les instances élues au niveau local et régional (aux dernières élections communales, 6 673 femmes ont été élues sur un total de 31 503 sièges à pourvoir, soit 21% de femmes parmi les élus).
 - Au niveau du secteur public, la loi organique 02.12 fixe les principes de nominations aux postes décisionnels dans le respect de l'égalité et l'équité des chances. Par ailleurs les efforts se poursuivent par la mise en œuvre de la stratégie pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (en 2015, la représentation des femmes aux postes de décision est de 19% contre 16% en 2014).
- Accompagnement des réformes législatives (en 2014 /2015) avec le renforcement des capacités des professionnels de la justice : formations de sensibilisation au genre au profit de 189 assistantes sociales, 108 chefs de greffe et 395 greffiers. Enfin, 5 112 attachés de justices ont bénéficié d'une formation sur les droits humains et l'égalité entre les femmes et les hommes par l'Institut Supérieur de la Magistrature.

4 Développement des connaissances

Pour diffuser et généraliser la culture de l'égalité, des indicateurs, outils, instruments et campagnes de sensibilisation ont été mis en œuvre.

- L'intégration progressive de l'approche genre dans le système statistique national est une avancée. Les publications comportent de plus en plus de données statistiques sexo-spécifiques comme l'étude réalisée sur le budget temps des femmes et des hommes dont les résultats ont été présentés en 2014. De même à noter, l'actualisation des indicateurs de pauvreté et vulnérabilité au niveau national et selon le milieu de résidence.

PGE « ICRAM » 2012-2016, avancées et réalisations

- La mise en place d'instruments d'accompagnement pour la lutte contre les discriminations des femmes tel que l'Observatoire national de l'image de la femme dans les médias, chargé de la veille et du suivi de l'image négative de la femme, de l'Observatoire national de la violence à l'égard de la femme, de l'Observatoire de l'approche genre dans la fonction publique et du Centre d'excellence pour la budgétisation sensible au genre.



Observatoire national de l'image de la femme dans les médias

- Une communication soutenue à travers des campagnes de sensibilisation pour la lutte contre la violence au niveau national et régional et programmes de conférences et séminaires religieux de lutte contre toutes les formes de violence à travers le territoire national.

Bilan et perspectives

Le Bilan de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité «ICRAM» 2012-2016 souligne les efforts déployés par tous les départements ministériels dans le cadre de la promotion de l'égalité entre les sexes et le renforcement de la convergence des politiques publiques et ce malgré certaines contraintes liées à la faiblesse de l'ancrage institutionnel de l'Égalité au niveau de chaque secteur gouvernemental, de la faiblesse des capacités des ressources humaines à intégrer le genre dans les politiques publiques, de l'insuffisance des statistiques et des données sur le genre et enfin de la faiblesse des ressources financières et des budgets alloués aux programmes de l'égalité.

Les défis à venir pour consolider les acquis et valoriser les résultats nécessitent de développer la convergence au niveau de l'action gouvernementale en matière d'intégration transversale de l'égalité dans les grands projets économiques de développement. Il s'agit également de renforcer la coopération et le partenariat ainsi que l'implication de la société civile. Dans plusieurs secteurs, les résultats sexo-spécifiques ne sont pas encore visibles.

Cependant, les développements stratégiques mis en œuvre sur le plan national tels que la régionalisation avancée et la réforme de la loi organique des finances constituent un meilleur cadre de mise en œuvre pour le prochain PGE.

AGENDA

Activités en cours

Dans le cadre du Programme d'appui de l'Union européenne à la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité, le MSFFDS procèdera au lancement prochain de plusieurs activités parmi lesquelles, les plus imminentes sont :

- Le renforcement des capacités du Comité technique interministériel en genre, planification, suivi et rapportage des activités liées à la mise en œuvre du PGE.
- L'élaboration du Plan Gouvernemental pour l'Égalité n°2.
- L'appui à l'amélioration de la qualité des services et prestations des espaces multifonctionnels pour les femmes.
- La consolidation des compétences en budgétisation sensible au genre du Ministère de l'Economie et des Finances.
- L'élaboration d'un Guide pour lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias au profit du Ministère de la Communication.



UNION EUROPÉENNE

La présente publication a été élaborée avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre de son Programme d'appui à la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Égalité 2012-2016. Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.



Pour tout complément d'information :

Email : icram.pge@gmail.com

Direction de la Femme - MSFFDS

32 bis, Jbel Ayachi, Agdal, Rabat

www.social.gov.ma